



Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021

Sainte-Livrade

Présents :

Sylviane COUTTENIER Sylviane, Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER, Jacques LARRUE, Corine LAUDANA, Michel MORICE, Jean-Louis ZARATE.

Absents excusés : Emilie JAEN-CELLA, Marie-Andrée RIEU, Rachel TRILHE.

2 procurations : de Emilie JAEN-CELLA à Jacques LARRUE, de Marie-Andrée RIEU à Sylviane COUTTENIER.

Date de la convocation et affichage : 20/11/2021

Secrétaire de séance : MORICE Michel

Président de séance : COUTTENIER Sylviane

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

Le projet de PV a été transmis aux conseillers municipaux pour relecture.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	6	8	8	0	0

2. Délibération - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres (délibération n° 2021NOV25_01)

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

La Communauté de Communes de la Save au Touch (ci-après CCST) et ses communes membres souhaitent s'engager dans ce processus, afin de grouper leurs achats à chaque fois qu'elles le souhaiteront.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	9	9	0	0

3. Délibération - Approbation du changement de nom et de logo de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) avec modification statutaire (Délibération n° 2021NOV25_02)

Par délibération du 30 septembre dernier, la Communauté de Communes de la Save au Touch (ci-après CCST) a exprimé son souhait de changer de nom au profit du nom « Le Grand Ouest Toulousain » et de logo.

La procédure de changement de nom s'apparente à une modification des statuts de la Communauté. En revanche, la procédure pour changer de logo ne nécessite qu'une délibération du Conseil Communautaire.

Profitant de cette modification statutaire, le Conseil Communautaire a également souhaité actualiser les statuts de la CCST en supprimant les termes « compétences optionnelles ». En effet, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a modifié l'article L.5214-16 du CGCT et supprimé la catégorie des compétences optionnelles. En ce sens, les communautés de communes n'exercent plus que des compétences obligatoires ou supplémentaires.

Cette délibération de la CCST a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population OU l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (article L.5211-5 du CGCT).



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	9	8	0	1

4. Délibération - Modification du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune (Délibération n° 2021NOV25_03)

La commune de Sainte-Livrade a ainsi fixé un taux de 3.5 % (*taux applicable avant la présente délibération*) sur l'ensemble de la commune par délibération en date du 27 octobre 2014.

La commune peut faire évoluer ce taux entre 1 et 5 % librement et décider de supprimer ou de rajouter des exonérations prévues à l'article L. 331-9.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 22 juin 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 % (*taux applicable avant la présente délibération*) ;

Vu la délibération adoptée le 27 octobre 2015 fixant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,5 % et d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal décide de faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement précédemment fixé à 3,5 % et d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % et de maintenir l'exonération sur les abris de jardin, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	9	9	0	0

5. Délibération - Décision modificative du budget communal 2021 (Délibération n° 2021NOV25_04)

Durant l'année 2021, certains travaux effectués par l'agent technique font l'objet de travaux en régie.

Afin de passer ces écritures comptables, une délibération modificative est nécessaire pour la saisie de ces mouvements d'ordre.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	9	9	0	0

6. Délibération - Révision libre des attributions de compensation (Délibération n°2021NOV25_05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision libre des attributions de compensation et plus précisément le 1^obis du V de cet article,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2017-113 en date du 12 octobre 2017 visant le dernier rapport de CLECT en date du 28 septembre 2017 et modifiant le montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de la CCST,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2020-005 en date du 23 janvier 2020 précisant le montant de l'attribution de compensation de Lasserre-Pradère suite à la fusion de deux communes avec effet au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_157 en date du 27 octobre 2021 proposant une révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 :

La Salvétat Saint Gilles :	447 792.31€
Lasserre-Pradère :	110 599.99€
Léguevin :	1 675 051.63€
Lévignac :	143 413.58€
Mérenvielle :	69 384.48€
Plaisance du Touch :	2 557 792.86€
Sainte Livrade :	61 444.71€
Soit un total de	5 065 479.55€

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	9	9	0	0

7. Délibération - Transfert des charges de la compétence planification - approbation de l'évaluation dérogatoire au scénario de droit commune (Délibération n° 2021NOV25_06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision des attributions de compensation suite à des transferts de compétences,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) en date du 23 septembre 2021 et adopté par toutes les communes de la Communauté de Communes de la Save au Touch (ci-après CCST),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_158 en date du 27 octobre 2021 proposant une évaluation dérogatoire au scénario de droit commun pour le transfert des charges de la compétence planification,

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	9	9	0	0

8. Questions diverses

* Décision du 30-09-2021 - Convention de mise à disposition gratuite de salles communales par la commune de Sainte-Livrade au profit du centre social de la Vallée de la Save géré par la Communauté de Communes de la Save au Touch.

* Arrêté du 10-1-2021 - Portant retrait de délégations au 1^{er} adjoint suite à sa démission.

Fin de séance à 19h46

**Madame le Maire,
Sylviane COUTTENIER**